

# RÉUNION DU C.C.A.S. DU LUNDI 11 AVRIL 2022

## NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 29 MARS 2022.**

Il est proposé à la Commission Administrative du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

#### **FINANCES**

### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Vu le compte de gestion 2021 présenté par M le Receveur,

Considérant la conformité des écritures du comptable public avec celles de l'ordonnateur (voir extrait joint en annexe)

Il est proposé au Conseil d'administration de les adopter

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S. – ANNEE 2021.**

Avant présentation du budget primitif, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Président et pouvant se résumer conformément aux documents joints en annexe

### **4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021.**

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'affectation de résultat 2021 conformément au document joint en annexe.

### **5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2022.**

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 mars 2022 ;

Vu la reprise des résultats du compte administratif 2021 ;

Vu l'analyse des besoins sociaux et les objectifs en termes de politique sociale,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2022 qui peut se résumer conformément au document joint en annexe.

### **RESIDENCE CLAIR VIVRE**

#### **6. CONVENTION CLEMAX 2022 (YANNI'CUISINE).**

Il convient de renouveler la convention entre le C.C.A.S. et la société CLEMAX (YANNI'CUISINE) pour la livraison de repas à la Résidence Clair Vivre et le portage de repas à domicile pour une durée de 6 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30/09/2022).

Les conventions seront renouvelées à compter du 1er octobre 2022 en incluant les nouveaux tarifs fixés en fonction de l'indice « Restauration » publié annuellement au bulletin statistique de l'INSEE au 1er octobre.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention CLEMAX.

### **AIDES FACULTATIVES**

#### **7. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

#### **8. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CANTINE SCOLAIRE.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.